Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260226-DCM2026260202-DE

commune de BOHARS

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

DCM2026/26.02 /02

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 13
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUËFF, Yann LE GALL, Chantal VAUTRIN, Gérald TASSET

Absents excusés et représentés : Aurélie STEPHAN (pouvoir donné à Thomas PLUVINAGE), Elise CADOUR (pouvoir donné à Jean Yves TREBAOL), Bruno DUTERTRE (pouvoir donné à Pascale ALBERT)

Absentes excusées : Catherine PREMEL-CABIC, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne Lise GOURIOU, Eléonore KERMARREC, Myriam BOUGARAN ;

A été élu secrétaire de séance : Yann LE GALL

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LE VOYAGE AU PUY DU FOU ORGANISÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Monsieur Thomas PLUVINAGE

Dans le cadre de ses actions en faveur de la citoyenneté et de l'engagement des jeunes, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune organise un voyage au Puy du Fou.

Ce projet pédagogique et éducatif vise à favoriser l'accès à la culture et à l'histoire, tout en développant la participation des jeunes à la vie locale. Afin de permettre l'organisation de cette sortie, il convient de fixer les tarifs de participation des familles.

Il est proposé d'appliquer une tarification différenciée selon les ressources des familles, sur la base du quotient familial, selon le principe déjà en vigueur pour les dispositifs municipaux (notamment les Tickets Sports), afin de garantir l'accessibilité de cette activité au plus grand nombre.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

- **Tranche 1 — Quotient familial de 0 à 725 : 108 €**
- **Tranche 2 — Quotient familial de 726 à 1 450 : 127 €**
- **Tranche 3 — Quotient familial supérieur à 1 450 et hors commune : 147 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260226-DCM2026260202-DE

Cette tarification permet de tenir compte des capacités contributives des familles tout en participant au financement du coût global du séjour.

Avis de la commission Finances-Personnel-Administration Générale-Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- ***D'approuver l'organisation du voyage au Puy du Fou par le Conseil Municipal des Jeunes ;***
- ***De valider la grille tarifaire de participation des familles telle que présentée ci-dessus.***

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité

VOTES : 13
POUR : 13
CONTRE : 0

Fait en mairie, le 02 Mars 2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL

Le Secrétaire de séance,
Yann LE GALL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.